

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 29

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

N° 24.12.09.11

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, Mme DRU, M. VINCENT, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ

**ABSENTS** : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** : M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY  
Mme MERLET en faveur de M. ROESCH  
M. GRAVIER en faveur de M. BELENUS  
M. GIORDAN en faveur de M. LAN SUN LUK  
Mme WEBER en faveur de Mme TAILLADES  
M. LECOQ en faveur de Mme DE LAMOTTE

## Pour un habitat de qualité

**PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)**  
**« RENOVER POUR UN HABITAT DURABLE ET SOLIDAIRE »**

**REGLEMENT ATTRIBUTIF DE SUBVENTIONS PAR LA VILLE DE JUVIGNAC**  
**POUR L'AMELIORATION DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES**

### **APPROBATION**

Monsieur Gaëtan LAN SUN LUK, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, la Production locale et l'Attractivité économique, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que suite à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « *Rénover pour un habitat durable et solidaire* » (RHDS) pour une période de 5 ans (2019-2024), Montpellier Méditerranée Métropole a élaboré, par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), un programme permettant de couvrir les 31 communes du territoire métropolitain.

Dans le cadre de ce programme, la Ville de JUVIGNAC souhaite **encourager la rénovation des logements du parc privé construits depuis plus de 15 ans** et développer par la même occasion une offre locative à loyer minoré.

La Ville de JUVIGNAC entend par conséquent promouvoir le conventionnement de logements privés sur son territoire permettant de mettre/remettre sur le marché locatif des logements en bon état pour des ménages aux revenus modestes. Ces logements conventionnés constituent ainsi une offre complémentaire à celle des bailleurs sociaux.

Cette politique vise le double objectif :

1. **Encourager les propriétaires bailleurs privés** à conventionner leur logement à loyer maîtrisé en direction d'occupants modestes.
2. **Remettre sur le marché, en les réhabilitant, des logements vacants** appartenant à des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement à loyer maîtrisé en direction d'occupants modestes.

Pour ce faire, la Ville de JUVIGNAC entend s'appuyer sur le dispositif « *Loc'Avantages* » mis en place par l'Etat et piloté par l'ANAH permettant aux propriétaires privés de bénéficier d'une **réduction d'impôt** s'ils mettent en location leur bien à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire.

En matière d'accompagnement des ménages, la Ville entend s'appuyer sur le dispositif opérationnel proposé par Montpellier Méditerranée Métropole. Le PIG « *Rénover pour un habitat durable et solidaire* » propose, en effet, un **accompagnement gratuit pour les propriétaires** privés de logement dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat.

Le PIG « *Rénover pour un habitat durable et solidaire* » s'inscrit dans le nouveau cadre contractuel proposé par l'ANAH à destination des territoires pour accompagner les ménages dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.

Avec « *Loc'Avantages* », en plus de la réduction fiscale, les propriétaires peuvent bénéficier **d'aides financières de la part de l'ANAH et de Montpellier Méditerranée Métropole** pour réaliser des travaux et rénover leur logement mis en location en contrepartie d'un loyer en dessous du prix du marché pour une durée de six (6) ans.

**La ville de JUVIGNAC qui souhaite aujourd'hui abonder les aides de l'ANAH et de la Métropole définit dans ce but les modalités d'instruction et d'attribution des subventions municipales.**

- ✓ S'agissant de la **subvention pour le conventionnement avec travaux**, la Ville de JUVIGNAC entend accorder une subvention municipale de 5 000 € maximum par logement conventionné social (Loc'2) ou très social (Loc'3).
- ✓ Il est précisé à ce stade que les logements conventionnés sous le régime Loc'1 (loyer intermédiaire), lesquels ne visent pas l'objectif recherché ne seront pas éligibles au dispositif de la subvention de la Ville.

- ✓ S'agissant de la subvention pour le **conventionnement sans travaux**, la Ville entend accorder une subvention municipale de 2 000 € maximum par logement conventionné Loc'2 ou Loc'3.

## IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
Et après avoir entendu l'exposé des motifs précédents

**D'APPROUVER** le projet de règlement attributif de subventions de la Ville de Juvignac pour l'amélioration du parc de logements privés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénover pour un habitat durable et solidaire », ci-annexé ;

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits en section d'investissement du Budget 2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions, à signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

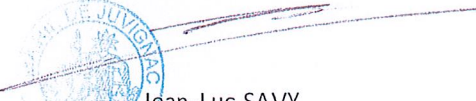
Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

  
Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 034-213401235-20241211-DELIB24120911-DE